

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : le 28 mars 2023. Date d'affichage : le 28 mars 2023.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 04 avril 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle du Haut Phare – LE NEUBOURG.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 55 Présents : 45 Pouvoir (s) : 6
Toutes les communes étaient représentées sauf : LA PYLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC - VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Excusé	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée POUVOIR : Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise- Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Absent	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSC DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – ONFRAY Didier. DAVOUST Francis – Excusé : POUVOIR Arnaud CHEUX DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ LE MERRER Anita – Excusée : POUVOIR Isabelle VAUQUELIN LEROY Hélène – Excusée : POUVOIR Marie-Noëlle CHEVALIER LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry – Excusé
ST MESLIN DU BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky – Excusé : POUVOIR Jacky BUYZE	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle- Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg - qui accueille l'ensemble des conseillers communautaires et fait un point rapide des différents sujets d'actualité de sa commune :

- concernant les manifestations ou évènements passés au Neubourg : belle journée pour le comice agricole, pièce de théâtre samedi dernier.
- Pour les manifestations ou évènements à venir : Chasse aux œufs pour Pâques, un match de Handball Féminin -18 ans : France-Allemagne au Gymnase André Clousier : toutes les places sont d'ores et déjà vendues, nouvelle exposition au musée, les Rétro du Plateau le 23 avril prochain.
- Ouverture d'un nouveau restaurant au Neubourg ainsi qu'un salon de thé,
- Nombreux autres projets : grâce au fonds vert projets sur l'éclairage public (led) et façade de la mairie, des dossiers ont été déposés : à suivre, ainsi que le projet de terrain multisports avec un squate-park + aire de jeux en accès libre pour les jeunes, réfection de la piste du vélodrome, le Vieux Château (parc) , les mobilités douces, poursuite des plantations de l'Allée du Champ de Bataille, réhabilitation de la résidence TURMEL, dossier santé avec la Communauté de Communes du Neubourg et l'Hôpital du Neubourg : réfection du parking afin de faciliter l'accessibilité à l'Hôpital.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Isabelle VAUQUELIN pour ces informations qui témoignent du dynamisme de la ville du Neubourg.

Le conseil communautaire concernera principalement le vote des Budgets 2023, il aura le même format qu'habituellement avec présentation par le Vice-Président en charge des Finances (Monsieur Arnaud CHEUX) des affectations de résultats 2022 et des Budgets Primitifs 2023 des différents Budgets.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite Madame Séverine CLAYES – nouvelle responsable du Service des Déchets – en remplacement de Madame Nat\$alia BIRINA qui a quitté la collectivité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit avec quelques informations diverses :

- Les échanges se poursuivent avec le Cabinet MANIERE – Architectes - concernant l'extension de la GARE (Office de Tourisme), un projet devrait être rendu très prochainement,
- Mise à jour des compositions des commissions thématiques : point abordé lors du conseil communautaire de juin 2023,
- Après le conseil communautaire, il y aura un temps convivial qui permettra de récompenser les communes du territoire primées au palmarès 2022 des Villes et Villages Fleuris 2022.
- Le dossier santé évolue bien, et la réflexion se poursuit.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune-Du-Bosc et conseiller communautaire titulaire – est élu à l'unanimité.

➤ Procès-Verbal du conseil communautaire du 28.02.2023 : adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour de la séance.

n°	DELIBERATIONS
FINANCES	
n° 1	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET GENERAL
n° 2	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET DECHETS
n° 3	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET SPANC
n° 4	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET MAISON DES ARTISANS
n° 5	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET MULTI-SERVICES SAINT-AUBIN
n° 6	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE
n° 7	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET AIDE A DOMICILE
n° 8	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 1
n° 9	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2
n° 10	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET OFFICE DE TOURISME
n° 11	TAUX DES 4 TAXES LOCALES ET TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2023
n° 12	TAUX TEOM 2023 (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères)
n° 13	AUTORISATION DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DES SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT
n° 14	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL
n° 15	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DECHETS
n° 16	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET SPANC
n° 17	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MAISON DES ARTISANS
n° 18	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MULTI-SERVICES SAINT-AUBIN
n° 19	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE
n° 20	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET AIDE A DOMICILE
n° 21	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 1
n° 22	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2
n° 23	BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET OFFICE DE TOURISME
n° 24	REMBOURSEMENT EMPRUNT THD CAISSE D'EPARGNE
ADMINISTRATION GENERALE	
n° 25	INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ABONNEMENTS TELEPHONIQUES
n° 26	ACQUISITION ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER LENEUBOURG – PARCELLE AD 1

RESSOURCES HUMAINES	
n° 27	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTE EN FONCTION DES RECRUTEMENTS
DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	
n° 28	MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE – Lots 1 à 3 – SIGNATURE
n° 29	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH/OPAH-RU – DEMANDE SUBVENTION
n° 30	MARCHE D'ETUDE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE SUBVENTION
DIRECTION SERVICE A LA POPULATION	
n° 31	SAAD – MISE EN PLACE D'HEURES DE « TUTORAT » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances - qui présente, à partir du document de présentation des budgets 2023 remis à chacun des conseillers communautaires, les affectations budgétaires 2022 et les budgets primitif 2023 des différents Budgets.

Après cette présentation, et n'ayant pas questions complémentaires de la part des conseillers communautaires présents, Monsieur Arnaud CHEUX procède aux votes des délibérations n°1 à n°25.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2022

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget Principal pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 731 949,40 €		572 081,67 €	- 159 867,73 €	D 138 231,87 € R 34 394,76 €	- 103 837,11 €	- 263 704,84 €
FONCTIONNEMENT	2 757 620,67 €	816 520,70 €	982 119,26 €	2 923 219,23 €	D R 0		2 923 219,23 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							2 923 219,23 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							263 704,84 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							2 659 514,39 €
Total affecté au c/ 1068 :							263 704,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°2 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au Budget Général,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget Principal de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION	RESULTAT DE	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
		INVESTISSEMENT	L'EXERCICE 2022	CLÔTURE	2022	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	175 775,68 €		9 792,85 €	185 568,53 €	D 9 200,00 € R - €	9 200,00 €	176 368,53 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							- €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération n°3 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe déchets,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,

Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Ordures Ménagères de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION	RESULTAT DE	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
		INVESTISSEMENT	L'EXERCICE 2022 provisoire	CLÔTURE	2022	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	28 343,30 €		- 403,36 €	27 939,94 €	D - € R - €	- €	27 939,94 €
FONCTIONNEMENT	107 822,68 €		- 293,65 €	107 529,03 €			107 529,03 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							107 529,03 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							107 529,03 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°4 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe SPANC,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Maison des Artisans – Affectation des résultats 2022

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Maison des Artisans pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 128,62 €		- €	8 128,62 €	D 3 276,14 € R - €	- 3 276,14 €	4 852,48 €
FONCTIONNEMENT	57 916,28 €		55 707,61 €	113 623,89 €			113 623,89 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							113 623,89 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							113 623,89 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n° 5 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Maison des Artisans,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Maison des Artisans de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Multi-Services SAINT-AUBIN – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi-Services Saint-Aubin pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	- €	D 20 000,00 € R 20 000,00 €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	13 333,86 €		3 844,40 €	17 178,26 €			17 178,26 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							17 178,26 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							17 178,26 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération n°6 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Multi-Services Saint Aubin,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation ci-dessus,
 - décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Multi-Services Saint-Aubin de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Multi-services BROSVILLE – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi-Services BROSVILLE pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 9 991,74 €		- 339,99 €	- 10 331,73 €	D R	- €	- 10 331,73 €
FONCTIONNEMENT	28 535,39 €	10 243,74 €	8 026,69 €	26 318,34 €			26 318,34 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							26 318,34 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							10 331,73 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							15 986,61 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							10 331,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°7 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Multi services Brosville,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Multi-Services BROSVILLE de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Service Aides à Domicile – Affectation des résultats 2022

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Service d'Aides à Domicile pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	17 889,19 €		- 3 236,89 €	14 652,30 €	D R	- €	14 652,30 €
FONCTIONNEMENT	- 53 977,16 €		- 29 625,01 €	- 83 602,17 €			-83 602,17 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							- €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							-83 602,17 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°8 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Services aide à domicile,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Service d'Aides à Domicile de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Zone d'Activités n°1 – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Zone d'activités pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	74 277,60 €		4 308,00 €	78 585,60 €	D	- €	78 585,60 €
					R		
FONCTIONNEMENT	16 304,48 €		13 052,93 €	29 357,41 €			29 357,41 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022							29 357,41 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							29 357,41 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération n°9 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Zone d'Activités,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
 Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation ci-dessus,
 - décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Zone d'Activités n°1 de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Zone d'Activités n°2 – Affectation des résultats 2022**

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Zone d'Activités pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			- 114 064,00 €	- 114 064,00 €	D	- €	114 064,00 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT			- €	- €			0,00 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022										- €
Affectation obligatoire :										
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)										
Solde disponible affecté comme suit :										
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)										
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)										0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :										- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022										
Déficit à reporter (ligne 002)										0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n° 10 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe zone d'activité,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Zone d'Activités n°2 de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Office du Tourisme – Affectation des résultats 2022

Le 28 février 2023, lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme pour l'année 2022, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 provisoire	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 839,76 €		- 3 252,17 €	5 587,59 €	D	- €	5 587,59 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT	2 281,92 €	- €	- 2 282,77 €	0,85 €			-0,85 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022										- €
Affectation obligatoire :										
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)										
Solde disponible affecté comme suit :										
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)										
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)										
Total affecté au c/ 1068 :										- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022										
Déficit à reporter (ligne 002)										-0,85 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°11 suite au conseil communautaire du 28 février 2023 portant adoption du compte administratif 2022 relatif au budget annexe Office de Tourisme,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2022 sur le budget annexe Office du Tourisme de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : TAUX TAXES LOCALES 2023

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2023 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2022	2023
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2023 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation : **5.62 %**
- Taxe sur foncier bâti : **7.09 %**
- Taxe sur foncier non bâti : **14.75 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **6.31 %**

II – Bases Zones d'activités communautaires :
- Fiscalité professionnelle de Zone : **19.64 %**

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : TAUX TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

L'ensemble des dépenses du budget annexe Déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Au regard de l'augmentation de la base d'imposition, et au vu du déficit antérieur reporté et du budget prévisionnel pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux de 2022 pour les zones 1 et 2 et de poursuivre le lissage du taux pour la zone n°3 (celui-ci devrait donc être aligné sur celui de la zone 1 en 2023).

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2023 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2022	Taux 2023
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	19.99 %	19.99 %
Zone 2 : Le Neubourg	23.44 %	23.44 %
Zone 3 : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	18.91 %	19.99 %

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
Vu les besoins de financement du budget annexe Déchets 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2023
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	19.99 %
Zone 2 : Le Neubourg	23.44 %
Zone 3 : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	19.99 %

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Sachant que le vote du budget est effectué au niveau du chapitre, les dépenses ne peuvent être engagées, liquidées ou mandatées que dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ces crédits.

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé pour l'exercice 2023 d'autoriser le Président à effectuer les virements entre chapitres de dépenses au sein de chaque section dans la limite de 7,5% pour chacune d'entre elles.

Il est proposé de plafonner ces virements comme suit :

Budget Principal : 50 000 € (0,57%) en fonctionnement et 50 000 € (2,14%) en investissement,
 Budget Ordures Ménagères : 30 000 € (0,72%) en fonctionnement et 29 500 € (7,45%) en investissement,
 Budget Service d'Aide à domicile : 30 000 € (2,39%) en fonctionnement et 1 200 € (7,07%) en investissement,
 Budget SPANC : 25 000 € (7,34%) en fonctionnement et 2 200 € (7,21%) en investissement,
 Budget Maison des Artisans : 14 000 € (7,46%) en fonctionnement et 250 € (6,71%) en investissement,
 Budget Zone d'Activités n°2 : 12 000 € (7,42%) en fonctionnement et 10 000 € (7,25%) en investissement,
 Budget Office du Tourisme (OT) : 6 900 € (7,48%) en fonctionnement et 640 € (7,47%) en investissement,
 Budget Zone d'Activités n°1 : 6 000 € (7,35%) en fonctionnement et 6 000 € (7,23%) en investissement,
 Budget Multi-Services Brosville : 2 400 € (7,39%) en fonctionnement et 1 700 € (7,29%) en investissement,
 Budget Multi-Services Saint-Aubin : 1 600 € (7,25%) en fonctionnement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
 Vu le tome 2 « cadre budgétaire » de la M57 mis à jour le 01/01/2023 dans sa partie consacrée aux autorisations budgétaires,
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mars 2023,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser le Président à effectuer pour l'exercice 2023 des virements de crédits entre chapitres de dépenses dans la limite de 7,5% au sein de chaque section (fonctionnement ou investissement), et hors dépenses de personnel, avec un montant maximum fixé comme suit pour chacun des budgets :

Budget Principal : 50 000 € (0,57%) en fonctionnement et 50 000 € (2,14%) en investissement,
 Budget Ordures Ménagères : 30 000 € (0,72%) en fonctionnement et 29 500 € (7,45%) en investissement,
 Budget Service d'Aide à domicile : 30 000 € (2,39%) en fonctionnement et 1 200 € (7,07%) en investissement,
 Budget SPANC : 25 000 € (7,34%) en fonctionnement et 2 200 € (7,21%) en investissement,
 Budget Maison des Artisans : 14 000 € (7,46%) en fonctionnement et 250 € (6,71%) en investissement,
 Budget Zone d'Activités n°2 : 12 000 € (7,42%) en fonctionnement et 10 000 € (7,25%) en investissement,
 Budget Office du Tourisme (OT) : 6 900 € (7,48%) en fonctionnement et 640 € (7,47%) en investissement,
 Budget Zone d'Activités n°1 : 6 000 € (7,35%) en fonctionnement et 6 000 € (7,23%) en investissement,
 Budget Multi-Services Brosville : 2 400 € (7,39%) en fonctionnement et 1 700 € (7,29%) en investissement,
 Budget Multi-Services Saint-Aubin : 1 600 € (7,25%) en fonctionnement.

- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : Budget Général – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 8 741 702,39 €
	- Recettes	: 8 741 702,39 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 2 464 190,74 €
	- Recettes	: 2 464 190,74 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2023 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2023 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : Budget annexe Déchets – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 4 141 169,00 €
	- Recettes	: 4 141 169,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 404 978,53 €
	- Recettes	: 404 978,53 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Déchets est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe Déchets tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : Budget Annexe SPANC – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 340 479,03 €
	- Recettes	: 340 479,03 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 30 504,58 €
	- Recettes	: 30 504,58 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe SPANC est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget Annexe SPANC tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES
Objet : Budget Annexe MAISON DES ARTISANS – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 187 623,89 €
	- Recettes	: 187 623,89 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 11 852,48 €
	- Recettes	: 11 852,48 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Maison des Artisans est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe Maison des Artisans tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe MULTI-SERVICES SAINT-AUBIN – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 22 078,26 €
	- Recettes	: 22 078,26 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 20 700,00 €
	- Recettes	: 20 700,00 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Multi-Services Saint-Aubin est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget Annexe Multi-Services Saint-Aubin tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Multi-Services BROSVILLE – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 32 480,41 €
	- Recettes	: 32 480,41 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 23 331,73 €
	- Recettes	: 23 331,73 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Multi-Services Brosville est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget Annexe Multi-Services Brosville, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Service Aide à Domicile – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 1 253 762,17 €
	- Recettes	: 1 253 762,17 €
INVESTISSEMENT :	- Dépense	: 16 962,30 €
	- Recettes	: 16 962,30 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Service Aide à Domicile 2023 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget annexe Aide à Domicile tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Zone d'Activités n°1 – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 81 585,41 €
	- Recettes	: 81 585,41 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 82 935,60 €
	- Recettes	: 82 935,60 €

Le projet de budget primitif 2023 - Budget annexe Zone d'Activités n°1 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget annexe Zone d'Activités n°1 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Zone d'Activités n°2 – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 161 832,00 €
	- Recettes	: 161 832,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 137 948,00 €
	- Recettes	: 137 948,00 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget Zone d'Activités n°2 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe Zone d'Activités n°2 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Office de Tourisme – Budget Primitif 2023

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2023, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 92 188,71 €
	- Recettes	: 92 188,71 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 8 570,59 €
	- Recettes	: 8 570,59 €

Le projet de budget primitif 2023 – Budget annexe Office de Tourisme est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 14 décembre 2020 portant sur la modification des statuts de la régie de l'office de tourisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants, R2221-97, L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023,
Vu l'avis du bureau du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le rapport de présentation ci-dessus,
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget annexe Office de Tourisme tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : REMBOURSEMENT EMPRUNT THD CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 485 812 € AU TAUX VARIABLE INDEXE SUR LE LIVRET A + 0.30 %.

Au titre du Très Haut Débit, il a été contracté en 2019 deux emprunts pour un montant total de 1 928 361 €. L'un de ces emprunts d'un montant de 485 812 € est indexé sur le livret A + 0,30%.

Il en découle une prévision des charges d'intérêts sensiblement à la hausse puisque le taux du livret A est indexé sur l'inflation historiquement très forte depuis plus d'un an. Pour information, le taux du livret A est passé depuis le début de l'année 2022 de 0,5% à 3%. Le tableau joint en annexe fournit l'évolution des charges d'intérêts entre 2021 et 2023.

Le niveau d'épargne disponible de la Communauté de Communes permet de rembourser cet emprunt par anticipation, ce qui lui permettra de contracter éventuellement un autre emprunt à un taux plus intéressant pour d'autres investissements structurants.

Ce prêt a été mobilisé au vu des montants initiaux présentés par Eure Normandie Numérique pour financer le déploiement du très haut débit. Or, suite à une mise en concurrence sur une DSP (Délégation de Service Public) concernant l'exploitation du réseau THD, il en a résulté un bénéfice pour Eure Normandie Numérique qui a souhaité que les collectivités puissent en bénéficier. Il est donc cohérent que ce prêt soit remboursé puisque le montant final du projet a été diminué. Pour information, nous percevrons en 2023 un remboursement de 369 252,58 € de la part de Eure Normandie Numérique.

Le montant de l'indemnité qui serait payé en cas de remboursement anticipé s'élève à 12 777,68 € après paiement de l'échéance du 05/05/2023.

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser ce prêt à l'échéance du 05/05/2023 en contrepartie du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 12 777,68 €. Le capital à rembourser s'élèvera à 425 922,83 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,
Vu la décision en date du 7 décembre 2018 portant sur la souscription d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie pour un montant de 485 812 €,
Vu la liste des prêts joints en annexe,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser le remboursement anticipé du prêt n° 5391871 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un capital restant dû de 425 922,83 après le versement de l'échéance du 05/05/2023,
- d'autoriser le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé pour un montant de 12 777,68 €,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Arnaud CHEUX ainsi que l'ensemble des services de la Communauté de Communes pour le travail effectué pendant cette période budgétaire.

Monsieur Arnaud CHEUX, quant à lui, souligne l'important travail fait – depuis plusieurs mois - avec les différentes commissions, et les échanges très constructifs avec les services.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit l'ordre du jour et présente les délibérations n°25 – n°26 – n°27.

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS).

Le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Créé en 2007, le RESAH était destiné initialement à la mutualisation des achats hospitaliers. Puis progressivement, il a élargi son offre de centrale d'achat public aux collectivités territoriales. Le RESAH compte comme membres aussi bien des hôpitaux, des SDIS, des CCAS que des collectivités territoriales.

Le RESAH propose des offres dans des domaines variés tels que les médicaments, dispositifs médicaux, équipements généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, informatique, transports,

Le RESAH est une centrale d'achat régie par les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique. La centrale d'achat a pour objet, de manière générale, de passer des marchés portant sur l'acquisition de fournitures ou de services, ou sur la réalisation de travaux ou de prestations. Ces achats centralisés sont effectués au profit d'acheteurs. L'acheteur qui sollicite une centrale d'achat est réputé avoir respecté les mesures de publicité et de mise en concurrence.

Auparavant, la Communauté de Communes bénéficiait des services de la centrale d'achat de l'UGAP en matière de téléphonie. Toutefois, cette centrale d'achat a fait part de son intention de ne pas renouveler cette opération. Via le dispositif de la centrale d'achat, la communauté de communes bénéficiait de prix attractifs en matière de téléphonie par rapport à une mise en concurrence qu'elle aurait pu faire pour son propre compte.

Le RESAH dispose d'une offre de service en matière de systèmes informatiques et de télécommunication particulièrement compétitive. Aussi, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH pour bénéficier de cette offre, mais de bénéficier également des autres offres que le RESAH met à la disposition de ses membres.

L'adhésion au RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € par an. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion à cette centrale d'achats.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2113-2 et suivants,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adhérer à la centrale d'achat groupement d'intérêt public RESAH pour une cotisation annuelle de 600 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE DU NEUBOURG – PARCELLE AD 160.

L'Etat dispose d'un terrain situé au 1 chemin Saint Célerin -27110 Le Neubourg et dont la référence cadastrale est AD 160. Ce terrain, d'une superficie de 2 487 m², comprend quatre bâtiments (une maison d'habitation convertie en bureaux, un grand hangar et deux petits hangars). Auparavant, l'Etat l'avait mis à la disposition du Département de l'Eure qui l'utilisait comme centre d'exploitation routière. Cependant, les services routiers départementaux ont déménagé dans de nouveaux locaux sur la commune du Neubourg. Les bâtiments sont actuellement libres d'occupation.

Aussi, l'Etat a décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier. En application des dispositions des articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, la commune du Neubourg disposait d'un droit de priorité sur l'acquisition de ce bien vendu par l'Etat. La commune a décidé de ne pas acheter ce bien et a décidé de déléguer son droit de priorité à la Communauté de Communes. Les services de l'Etat ont donc notifié le 24 mars 2023 à la Communauté de Communes la proposition d'acheter le terrain et les quatre bâtiments au prix de 170 000 € (avec une marge de négociation de 20%).

La Communauté de Communes dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se porter acquéreuse. En l'absence de réponse dans ce délai, ou en cas de refus d'acquérir le bien au prix proposé, l'Etat poursuivra la procédure d'aliénation. La vente de ce bien sera alors effectuée dans le cadre d'un appel d'offres qui fera l'objet d'une large mise en concurrence.

Ce bien jouxte le siège de la Communauté de Communes. L'acquisition de ce bien permettra de disposer de bâtiments pour le stockage de matériel et de véhicules et de terrain pour l'agrandissement du siège la Communauté de Communes (mise aux normes de l'accueil et des toilettes, création de bureaux supplémentaires, agrandissement mesuré de la salle de réunion). Une négociation a été menée avec les services de l'Etat ; lesquels ont accepté de céder le bien à la Communauté de Communes au prix de 136 000 € (hors frais de notaire et de publicité foncière).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir ce bien au prix de 136 000 €, hors frais de notaire et de publicité foncière.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L240-1 à L240-3,
Vu les délibérations n°DCM-2023-032 et DCM-2023-07 du conseil municipal du Neubourg en date des 27 février et 20 mars 2023 portant respectivement sur la renonciation au droit de priorité d'achat de la parcelle AD 160, et le transfert du droit de priorité sur ladite parcelle à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le courrier en date du 24 mars 2023 par lequel l'Etat propose à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg d'acheter la parcelle AD 160 au Neubourg au prix de 170 000€
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°160, située 1 chemin Saint-Célerin au Neubourg (27110) et d'une superficie de 2 487 m², au prix de 136 000 € (hors frais de notaire et de publicité foncière),
- précise que le transfert de propriété sera effectif à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente de cette parcelle,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES EN FONCTION DES RECRUTEMENTS.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ Le recrutement du responsable des ordures ménagères étant finalisé, il convient de supprimer le poste d'ingénieur territorial créée lors du conseil du 28 novembre 2022.

2/ L'assistante administrative du service SPANC ayant pris sa retraite et le tuilage avec sa remplaçante étant terminé, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui n'est plus occupé.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des emplois suivants :
 - 1 poste d'ingénieur territorial, (responsable OM),
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. (Assistante administrative SPANC).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 mars 2023

Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'ingénieur territorial, (responsable OM),
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. (Assistante administrative SPANC).

- décide de modifier à compter du 1^{er} juin 2023, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -1

Filière Technique :

Catégorie A :

Ingénieur territorial : -1

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie – Bâtiment – Réseaux secs présente la délibération n°28.

COMPETENCE VOIRIE

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION VOIRIE COMMUNAUTAIRE – LOTS 1-2-3 – SIGNATURE.

La Communauté de Communes a lancé une consultation portant sur les travaux de rénovation des voiries communautaires. Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026. Toutefois, à la date anniversaire du marché, soit le 30 novembre, l'une des parties pourra informer l'autre partie de sa décision de ne pas continuer l'exécution du marché. Le marché ne comprend pas de variantes. Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : travaux neufs,
 - Lot n°2 : enduits superficiels et coulis,
 - Lot n°3 : signalisation routière.
- Chacun des lots comprend un montant maximum :
- Lot n°1 : 500 000 € HT par an,
 - Lot n°2 : 300 000 € HT par an,
 - Lot n°3 : 300 000 € HT par an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2023 sur le journal Paris Normandie. Les candidats ont eu jusqu'au 27 février 2023 – 12h00 pour déposer leur offre. 8 candidats ont remis une offre.

Il a été procédé à l'analyse des offres. Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 mars dernier, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes comme étant les offres les mieux disantes :

- Lot n°1 : Entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil pour un montant estimatif annuel de 262 087,95 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise VIAFRANCE Normandie pour un montant estimatif annuel de 155 227,00 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant estimatif annuel de 31 157,30 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer lesdits marchés de la manière suivante :

- Lot n°1 : Entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil pour un montant estimatif annuel de 262 087,95 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise VIAFRANCE Normandie pour un montant estimatif annuel de 155 227,00 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant estimatif annuel de 31 157,30 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 1° et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer les accords-cadres à bons de commande portant sur des travaux de rénovation de voiries communautaires avec les entreprises suivantes :

* Lot n°1 : **COLAS France – Etablissement Val de Reuil**, située parc industriel d'Incarville – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 329 338 883 03991

* Lot n°2 : **VIAFRANCE Normandie SAS**, située parc d'activités de la Fringale – 27100 Val de Reuil, dont le numéro SIRET est : 096 920 103 00031

* Lot n°3 : **LA SIGNALISATION ROUTIERE**, située 594 rue du Luxembourg – 27000 Evreux, dont le numéro SIRET est : 312 614 696

- dit que les dépenses sont inscrites au Budget Général 2023 et suivants,

- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Hugues BOURGAULT – Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire présente la délibération n°29.

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH/OPAH-RU

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg œuvre pour l'amélioration de l'habitat sur son territoire notamment à travers la mise en place de plusieurs Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont le dernier a pris fin il y a quelques mois.

Préalablement au lancement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il doit être réalisé une étude pré-opérationnelle. Cette étude portera sur l'opportunité de mettre en place une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire avec un volet renouvellement urbain pour la commune du Neubourg (lauréate du programme Petites Villes de Demain).

La Communauté de Communes après avoir lancé une consultation, portant sur la réalisation de l'étude pré- opérationnelle OPAH, a retenu l'offre du candidat INAHRI pour un montant total de 33 000.00 € HT soit 39 600.00 € TTC.

Cette étude peut être subventionnée par le Département de l'Eure et l'ANAH suivant le tableau ci-dessous :

Etude pré-opérationnelle OPAH : 33 000.00 € HT soit 39 600.00 € TTC	
Subventions ANAH (50% sur le montant hors taxes)	16 500.00 €
Subventions CD 27 (25% sur le montant hors taxes)	8 250.00 €
Fonds propres de la Communauté de Communes	8 250.00 € HT + la TVA de l'étude 6 600.00 € soit 14 850.00 €

Pour cela, il est proposé :

- de solliciter des subventions auprès de l'ANAH, du Département de l'Eure et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de solliciter des subventions auprès de l'ANAH, du Département de l'Eure et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2023.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : MARCHÉ D'ÉTUDE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le lancement de l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes a été validé lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022. Pour rappel, cette étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques, administratives et organisationnelles d'un transfert à la Communauté de Communes.

L'étude sera réalisée en 2 tranches, sur 18 mois environ : une tranche ferme (diagnostic, choix d'un niveau de service, choix d'un scénario de transfert) et une tranche optionnelle (accompagnement aux prises de compétences). La consultation a été réalisée entre fin novembre 2022 et mi-janvier 2023. L'étude devrait débuter à la fin du premier trimestre 2023 et se terminer au second semestre 2024.

Après analyse des offres, et avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres, il a été décidé de retenir le groupement COGITE-TENEO pour la réalisation de l'étude, pour un montant maximum de 78 800 € HT, soit de 94 560 euros TTC.

Par ailleurs, cette étude peut faire l'objet de subventions auprès de partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure et de tout autre organisme pouvant intervenir financièrement. Il est donc proposé de solliciter l'octroi de subventions dans le cadre de cette étude. L'étude sera financée au maximum à 80% du montant total HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 18 octobre 2022 portant sur le lancement de l'étude de transfert des compétences assainissement collectif et eau potable,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2023,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de présenter des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Eure et de tout autre organisme pour la réalisation de l'étude de transfert des compétences assainissement collectif et eau potable pour un montant maximum du marché de 78 800 € HT.
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les sommes sont inscrites au budget général 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Madame Françoise MAILLARD – Vice-Présidente en charge des Solidarités – présente la délibération n°31.

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : MISE EN PLACE D'HEURES DE « TUTORAT » : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention entre le Département de l'Eure et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le co-financement du programme de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le département, des heures dites de tutorat peuvent être financées.

Les heures de tutorat correspondent à des heures durant lesquelles une intervenante à domicile en place encadre un nouveau salarié en vue de sa prise de poste ou un agent ayant peu d'expérience sur une situation spécifique. Ces heures de tutorat ont pour objectif :

- d'organiser au mieux les remplacements chez les bénéficiaires en réalisant des interventions en binôme avant l'intervention du remplaçant,
- de faciliter l'intégration des nouveaux salariés.

Ces heures peuvent être financées sous forme de subvention à hauteur de 16 euros par heure pour un temps d'accompagnement compris entre sept et vingt et une heures par agent.

Pour 2023, le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sollicite une subvention auprès du Département de l'Eure pour 100 heures de tutorat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette demande de soutien financier pour l'année 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,
Vu l'avis du bureau en date du 27 mars 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de demander une subvention auprès du Département de l'Eure au titre de la mise en place d'heures de « tutorat » au sein du service aide à domicile au titre de l'année 2023, pour un contingent de 100 heures, soit une demande de subvention de 1 600 €,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de cette demande de soutien financier auprès des services du Département de l'Eure,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget annexe service aide à domicile 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose un temps de parole à chaque vice-président(e) pour des informations d'actualité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il est en contact avec la Préfecture concernant le SITS – Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire –, celle-ci envisageant la dissolution du syndicat. Motif de cette demande : le SITS n'exercerait pas de compétence propre mais uniquement une compétence déléguée par les communes. A suivre.

➤ Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie - Bâtiments – Réseaux secs.

Le déploiement de la fibre sur le territoire arrive à sa fin. Eure Normandie Numérique est en train de créer l'Agence du Numérique, il recherche 2 communes « pilotes » pour chacun des EPCI. Pour notre territoire : 2 communes ont été proposées : Sainte-Colombe-la-Commanderie et Bacquepuis.

Les services proposés par l'Agence du Numérique concernent le parapheur électronique, les tiers de télétransmission (transmission des actes au contrôle de légalité de la préfecture, DGFIP), accès à la plateforme des marchés publics de l'Eure, convocation des élus (conseil municipal) – outil de visioconférence).

➤ Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président en charge de l'Environnement

Le marché de collecte des déchets arrive à son terme en avril 2024, les services travaillent déjà sur le futur marché. Des suivis de collecte sont effectués actuellement afin de faire de nouvelles propositions.

Concernant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, toutes les communes ont reçu un courrier afin de constituer un COPIL (Comité de Pilotage) – 10 communes sont déjà inscrites.

➤ Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-Présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale

Plusieurs communes ont répondu aux Appels à projets « Embellissement » et « Fêtes Ensemble », les dossiers seront examinés lors de la Commission Culture-Soutien à la Vie Locale du 13 avril prochain.

Madame Aude CRANOIS poursuit ses visites sur le terrain concernant les itinéraires de mobilités douces. Les rencontres sont très intéressantes.

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : une commission Culture-Soutien à la vie Locale va se réunir fin avril à ce sujet. Toutes les fiches vont être examinées afin de pouvoir présenter un plan d'actions lors d'un prochain conseil communautaire.

➤ Madame Claire CARRERE-GODEBOUT – Vice-Présidente en charge de la Famille

Pôle Animation Jeunesse – PAJ – préparation des vacances de printemps à Graveron-Semerville du 17 au 28 avril 2023.

2 temps forts : la « colo apprenante » et la résidence d'artistes : « viens taguer un abri-bus » sur la commune de Villez-sur-le-Neubourg. Les programmes ont été transmis dans toutes les communes.

Prochaine commission Famille le 16 mai 2023 à Ecquetot qui clôturera la visite des crèches – à noter : beaucoup de dossiers d'entrée en crèche pour la rentrée de septembre.

➤ Monsieur Roger WALLART – Vice-Président en charge du Tourisme et Sports

« Tour de l'Eure des Juniors » – course par étape le 27 mai 2023 : départ Bacquepuis – arrivée Cesseville, puis une course nationale par équipe : départ : Le Neubourg - arrivée : Louviers : le 29 mai 2023.

- Aire d'accueil des camping-cars : visite à Evreux le 20 avril prochain.

- Tourisme : « journée des prestataires » le 9 mai : temps d'échanges.

- Eure-Tourisme devient l'agence d'attractivité de l'Eure : EUREKA – Assemblée générale le 7 avril 2023, la Communauté de Communes y sera représentée.

- Lancement de la saison touristique : journée « bourse d'échanges » organisée avec tous les Offices de Tourisme de l'Eure qui se réunissent pour échanger leurs informations et documentations.

➤ Monsieur Joël LELARGE - Vice-Président en charge du Développement Economique

- Samedi 29 avril 2023 matinée « la roue des commerçants » au Neubourg dans le cadre de l'opération PROXITY – augmentation du nombre de demandes de cartes de fidélité d'environ 10 % durant l'hiver.

- Lors du dernier Bureau communautaire, le partenariat avec Initiative Eure a été renouvelé, avec pour mission principale l'accompagnement et le financement de porteurs de projets – en 2022 : 18 porteurs de projets ont été reçus – 5 entreprises ont été financées pour un montant de 30 600 € sous forme de prêt d'honneur à 0 %.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et rappelle que la prochaine Conférence des Maires sera consacrée aux travaux de Voirie + un point d'information avec le cabinet INHARI et aura lieu le 11 avril 2023.

Autre information : la notification de la dotation pour le contrat LEADER a été reçue : montant : 2 millions d'euros - groupement parmi les plus dotés de Normandie -. Elle est attribuée au GAL (Groupe d'Actions Locales) qui regroupe les 4 intercommunalités : Communauté de Communes du Pays de Conches – l'INSE – la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fin de séance : 22 h 15.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT-LAURENT pour un temps convivial qui met à l'honneur les communes de notre territoire primées aux Villes et Villages Fleuris en 2022.